

COMMUNE DE NOTH

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2014 A 20 H 30

L'an 2014, le 11 septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DISSOUBRAY, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 4 septembre 2014

Étaient présents : Mmes MAREST-MAZAUD-MONTAGNAC-PERRAGUIN-PUYCHEVRIER
MM DEJOUHET-DISSOUBRAY-FIOLLE-GOUPILLON-LOIRAUD-MARCELOT-PEINAUD-PETIT-TRIMOULET-VITTE

Assistait également à la réunion : Annie PHILIPPON, secrétaire de mairie.

M Christian PETIT a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- REGLEMENT INTERIEUR Cantine, garderie et activités périscolaires
- PROJET DE CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE BORNE INCENDIE VISANT A LA PROTECTION D'UN DEPOT DE GAZ AVEC LA COMMUNE DE LA SOUTERRAINE
- CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
- CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDE DEPARTEMENTAL POUR ACHAT D'ELECTRICITE
- CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE ET LE CONSEIL GENERAL (route de La Fôt VC 26) – ACHAT DE TERRAIN SOUS L'EMPRISE DES TRAVAUX
- SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ère} CLASSE A TEMPS NON COMPLET
- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET
- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET
- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE
- TRANSFORMATION D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE EN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE
- QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de rajouter les points suivants :

- DEMANDE DE SUBVENTION FDAEC
- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité d'ajouter cette question à l'ordre du jour.

Les procès-verbaux des séances précédentes sont soumis au vote :

PV du 17 avril 2014, adopté à 10 voix POUR, 5 ABSTENTIONS

PV du 13 mai 2014, adopté à 10 voix POUR, 5 ABSTENTIONS

PV du 20 juin 2014, adopté à 13 voix POUR et 1 ABSTENTATION

PV du 3 juillet 2014, adopté à 10 voix POUR et 5 ABSTENTIONS

1 – REGLEMENT INTERIEUR Cantine, garderie et activités périscolaires

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L212-4 et L212-5

Considérant le fonctionnement de la cantine et la garderie scolaires ainsi que la mise en place récente des activités périscolaires, il est nécessaire d'établir un règlement intérieur de ces services.

Mme PUYCHEVRIER estime que ce règlement est trop excessif vis-à-vis des enfants et des familles. Monsieur le Maire s'étonne que certains membres de la commission ayant participé à la rédaction de ce projet de règlement ne soient plus en adéquation avec ce texte.

Monsieur FIOLE demande si ce règlement prévoit quelque chose pour les personnes en difficulté.

Après avoir lu et apporté quelques modifications au projet de règlement, le conseil municipal, à 8 voix POUR et 7 voix CONTRE :

→ accepte le règlement intérieur de la garderie scolaire, de la cantine et des activités périscolaires tel que proposé.

→ décide de porter ce règlement intérieur à la connaissance des parents d'élèves.

2 – PROJET DE CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE BORNE INCENDIE VISANT A LA PROTECTION D'UN DEPOT DE GAZ AVEC LA COMMUNE DE LA SOUTERRAINE

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du projet de convention pour la mise en place d'une borne incendie visant à la protection d'un dépôt de gaz avec la commune de La Souterraine qui en assurera la maîtrise d'œuvre et la SAUR chargée de l'exploitation.

Cette convention sera établie pour une durée de 6 ans à compter de la date de signature de celle-ci.

Monsieur le Maire précise que les travaux sont réalisés avant même que la signature de la convention soit effective.

Il propose de modifier l'article 2 de la convention (document joint) notamment en ce qui concerne la pose du compteur, selon les termes suivants :

« Les travaux d'entretien du réseau mis en place et ceux inhérents à la borne incendie sont à la charge de la Ville de La Souterraine ainsi que la pose du compteur. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

→ Accepte le projet de convention proposé par la Commune de La Souterraine ainsi rectifié.

→ Mandate M le Maire pour tous actes et signatures relatifs à décision.

3 – CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des obligations des communes en matière de diagnostic préalable à la mise en accessibilité du cadre bâti afin de répondre aux dispositions découlant de l'article 41 du décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, de l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité » des

ERP, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 et l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-8 et R 111-19-11 du CCH relatives à l'accessibilité des ERP existants et des IOP en référence à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Afin d'optimiser cette étude, d'obtenir les meilleures conditions économiques et de simplifier les procédures, il paraît opportun de regrouper les commandes des communes.

Aussi, Monsieur le Maire propose que la commune adhère à un groupement de commande, créé en application de l'article 8 du Code des marchés publics.

Ce groupement de commande serait composé de 8 communes.

La commune de Saint Maurice la Souterraine sera le coordonnateur de ce groupement de commande.

Il aura pour objet unique la recherche d'un bureau d'études qui réalisera les diagnostics des ERP de chaque commune.

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention à intervenir entre les 8 membres de ce groupement de commande ainsi que du cahier des charges inclus dans la consultation.

Dans ce projet il est stipulé que, concernant les modalités de mise en œuvre de cette commande, la notification du marché est assuré par le coordonnateur mais chaque commune signera son propre acte d'engagement avec le titulaire du marché et exécutera le marché pour son propre compte.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

→ APPROUVE la liste des ERP à diagnostiquer et le cahier des charges tel que présenté en vue de la consultation pour le choix d'un prestataire qui sera chargé de réaliser les diagnostics des ERP communaux,

→ DECIDE d'adhérer au groupement de commande dont l'objet unique est la recherche d'un prestataire chargé de la réalisation de ces diagnostics,

4 – CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDE DEPARTEMENTAL POUR ACHAT D'ELECTRICITE

Monsieur PETIT rappelle que la loi fait désormais obligation aux collectivités dont la consommation électrique est supérieure à 36 kw de participer d'un appel d'offres (ouverture du marché aux opérateurs privés). C'est dans ce contexte que le SDEC a proposé à l'ensemble des collectivités adhérentes de globaliser cette démarche.

Compte tenu que la consommation de notre commune est inférieure au seuil de 36 kw, qu'au dire même du président du SDEC, une telle démarche même globalisée ne laisse que peu d'espoir d'une tarification plus avantageuse.

Il n'apparaît pas nécessaire en l'état de s'associer à cette opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas adhérer à ce groupement de commande (12 voix CONTRE et 3 voix POUR).

– CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE ET LE CONSEIL GENERAL (route de La Fôt VC 26)

Monsieur le Maire rappelle l'opération pilotée par la Commune concernant l'élargissement de la voie communale n° 26 entre la route départementale n° 74 et le Château de La Cazine. Le Conseil général a réalisé l'étude correspondant à l'aménagement du carrefour entre la VC 26 et la RD 74.

Le financement des travaux concernant l'aménagement du carrefour peut être pris en charge à parts égales entre le Département et la Commune, conformément à l'article 14 du règlement de la voirie départementale adopté par l'Assemblée départementale le 6 juillet 1992.

Ces travaux qui concernent l'aménagement du carrefour consistent à réaliser un dégagement de visibilité de part et d'autre du carrefour et à modifier le raccordement actuel de la voie communale pour le rendre conforme aux règles de conception routière. Il en ressort une estimation du coût global de 87 608 € HT dont 50% seront pris en charge par le Conseil général.

Ces travaux peuvent être compris dans l'opération pilotée par la Commune qui en assurera, à cet effet, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre. A cet effet, il convient d'établir entre la Commune de NOTH et le département de la Creuse une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux, fixant les modalités de participation technique et financière de chaque collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION :

➔ **Accepte la prise en charge du coût des travaux à part égale entre la Commune et le Conseil Général, soit 43 804,00 HT .**

➔ **Accepte la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement du carrefour entre la VC 26 et la RD 74.**

➔ **Mandate M le Maire pour tous actes et signatures relatifs à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Général.**

➔ **Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget primitif 2014.**

6 – ACQUISITION DE PARTIES DE TERRAINS A LA FOT DANS LE CADRE DE L'ELARGISSEMENT DE LA VOIE COMMUNALE 26

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de travaux d'élargissement de la voie communale n° 26 entre la route départementale n° 74 et le Château de La Cazine.

Ces travaux sont inscrits dans le cadre des Permis de Construire et Permis d'Aménager délivrés à la SAS HALCYON RETREAT le 24 septembre 2013 et financés en grande partie par une P.E.P.E. (Participation pour Equipement Public Exceptionnel).

Il indique qu'il est nécessaire d'acquérir des portions de terrains appartenant à la SAS HALCYON RETREAT pour une superficie de 25a 82ca et la SCEA LA CAZINE pour une superficie de 5a 51ca (voir plan joint).

Après consultation des propriétaires, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir chaque partie de terrains pour un montant forfaitaire de 200,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 8 voix POUR et 7 voix CONTRE :

➔ **Accepte l'acquisition de ces 2 parties de terrain pour un montant de 200 € chacune.**

➔ **Mandate M le Maire pour tous actes et signatures relatifs à cette acquisition.**

➔ **Dit que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2015.**

7 – SUPPRESSION D’UN POSTE D’ADJOINT TECHNIQUE 1^{ère} CLASSE A TEMPS NON COMPLET – CREATION D’UN POSTE D’ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2^e CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Le Maire rappelle à l’Assemblée :

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l’agent inscrit au tableau d’avancement de grade établi pour l’année 2014.

Cette modification préalable à la nomination, entraîne :

- ➔ la création de l’emploi correspondant au grade d’avancement
- ➔ la suppression de l’emploi d’origine

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l’Assemblée ;

➔ la création d’un emploi d’adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} octobre 2014.

➔ la suppression d’un emploi d’adjoint technique de 1^{ère} classe, à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} octobre 2014

Mme MAZAUD demande à Monsieur le Maire d’apporter la preuve de ce qu’il avance concernant la promotion de cet agent.

Monsieur le Maire dénonce avec véhémence ses insinuations de malhonnêteté et déplore la politique de dénigrement qui ne sert ni à leur auteur, ni à la commune et encore moins à la population.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix POUR, 3 voix CONTRE

➔DECIDE d’adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l’agent nommé dans l’emploi seront inscrits au budget et au chapitre prévu à cet effet.

8 – CREATION D’UN POSTE D’ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire informe l’Assemblée que, conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des nombreuses tâches afférentes au secrétariat de mairie, il convient de renforcer l’effectif du service administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité décide :

➔ La création d’un emploi d’adjoint administratif à temps non-complet pour une durée hebdomadaire de service de 16/35^{ème} pour assurer les tâches administratives d’exécution à compter du 1^{er} janvier 2015.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d’Adjoint Administratif Territorial de 2^e classe ou 1^{ère} classe selon la candidature retenue.

➔De modifier ainsi le tableau des emplois.

➔D’inscrire au budget les crédits correspondants.

9 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDAEC

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des modalités d’attribution du Fonds Départemental d’Aide à l’Equipeement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil général dans le cadre du vote du budget 2014. Sont pris en compte la longueur de la voirie, le potentiel financier et l’effort fiscal par habitant.

Il est alloué à la commune une subvention de 12 225,00 € pour un montant total HT de travaux de 24 45000 € Monsieur le Maire expose les devis des travaux ci-dessous susceptibles d’être subventionnés au titre du FDAEC 2014.

Entreprise	Travaux	Montant HT	Montant TTC
TISSIER - CARDON	Réhabilitation logement La Cazine	17 345,76	19 080,33
MAUCHAUSSAT	Remise aux normes Salle Polyvalente	6 931,30	8 289,83
SIERS	Travaux assainissement Le Serrier	199,76	239,71
EBL	Installation Pompe à Station Fretay	1 589,42	1 907,20
TOTAL		26 066,24	29 517,07

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de faire exécuter ces travaux dans le cadre du FDAEC pour un montant de 24 450,00 € HT et de demander la Subvention au Conseil général pour un montant de 12 225,00 €.
- Indique que la commune autofinancera la différence pour un montant de 13 841,24 € HT.
- Précise que ces travaux ne seront réalisés qu'après notification d'attribution de la subvention.

10 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire rend compte de la réunion cantonale à laquelle il a participé, indiquant la répartition du produit des amendes de police à percevoir par les communes en 2013.

Il rappelle que ce produit doit être affecté à des dépenses relatives à la sécurité routière.

La dotation à percevoir par la commune s'élève à **567 € au titre de l'année 2013.**

Il propose d'affecter les dépenses suivantes à cette dotation :

→ Facture CHALLENGER (panneaux de signalisation routière°.748,00 € HT)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

=> **AUTORISE le Maire à effectuer les demandes de subvention au Conseil Général de la Creuse au titre des amendes de police.**

=> **AUTORISE le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de cette décision.**

10 – TRANSFORMATION D'UN CDD EN CDI

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'agent chargée de la gestion de l'agence postale communale est employée par la commune en contrat à durée déterminée depuis le 1^{er} février 2009. Il indique que la loi 2012-347 du 12 mars 2012 prévoit la transformation de plein droit d'un tel contrat lorsque l'agent justifie d'au moins 6 ans de services au sein de la collectivité. Il précise que la publicité de changement de contrat sera faite auprès de la bourse de l'emploi deux mois avant sa mise en application.

11 – QUESTIONS DIVERSES

→ Il est donné lecture du courrier de la commune de La Souterraine informant de la manifestation à Paris, le mercredi 17 septembre à partir de 10 heures pour la défense d'ALTIA.

→ Il est fait part du courrier de demande de certaines assistantes maternelles souhaitant la mise à disposition de la salle de motricité.

→ La réception des travaux du logement au-dessus du bar restaurant a eu lieu hier 10 septembre 2014.

→ L'inauguration du bar restaurant et du logement est prévue le vendredi 10 octobre vers 17 h 00.

→ Mme MAZAUD demande des informations complémentaires sur la mise en place des rythmes scolaires.

Mme MAREST lui indique que des réunions avec les parents d'élèves, les délégués de parents d'élèves et les membres de la commission scolaire ont eu lieu, que ces réunions, puisque réunions de travail, n'ont pas donné lieu à délibération.

M PETIT précise qu'il a interrogé les élus de la Communauté de Communes afin de connaître leur position sur les rythmes scolaires. Il n'y a aucune décision prise par cette dernière.

→ En ce qui concerne la visite du Préfet, Mme MAZAUD regrette que les horaires programmés n'aient pas été respectés, que le Maire, le Préfet et M BARRASFORD se sont rencontrés en privé.

→ Achat terrain LETANGT (devant cimetière) : Il est repoussé suite au décès de Mme LETANGT, la transaction se fera avec les héritiers.

→ Un prêt de 60 000,00 € prévu au budget primitif a été contracté au service assainissement auprès de la Caisse d'Épargne à un taux de 2,46 % pour une durée de 12 ans.

La séance est levée à 23 h 10

Le Maire,
Michel DISSOUBRAY.

Le secrétaire de séance
Christian PETIT.